« Fin des emballages plastiques pour les fruits et légumes : où en est-on ? »

La loi AGEC (février 2020) **et le décret** d'application de son **article 77**, publié en octobre 2021, ont sonné **au 1er janvier 2022**, la fin des emballages plastiques pour le conditionnement de certains **fruits et légumes FRAIS, NON TRANSFORMES présentés à la vente au consommateur, dans une gamme de poids inférieure à 1.5 kg.**

Un échéancier a été établi, se poursuivant jusqu'en 2026, pour balayer l'ensemble des fruits et légumes frais et permettre aux filières de se préparer.

En partenariat avec

Brigitte BONNET – Qualité et territoires
10 mars 2022

DES QUESTIONS SE POSENT SUITE A LA PUBLICATION DE LE LOI AGEC

- Quel est précisément le **périmètre de cette nouvelle réglementation** ?
  - Qu'est-ce qu'on entend par conditionnement ? on évoque les emballages, le préemballage…
  - Qu'est-ce qu'un fruit ou un légume FRAIS NON transformé ?

- Quelles sont les **alternatives au plastique** ?
  sachant qu'en parallèle de cette loi, son décret d'application dit le décret « 3R » pour **Réduction**, **Réemploi** et **Recyclage** vise la suppression de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

- Quels **plastiques** sont **concernés** ?
  Quid des efforts réalisés jusqu'ici pour aller vers du plastique recyclé ? biosourcé ou recyclable ?
  Où en sont les **filières de recyclage** ?

IL FAUT AUSSI NOTER :

- la volonté des **enseignes de la Grande Distribution** d'aller vers la suppression du plastique, pas uniquement pour les fruits et légumes, mais pour tous le secteur des métiers de bouche

- **la montée en puissance de la vente en vrac** dans les points de vente
  Pour autant tous les fruits et légumes (et notamment les plus fragiles) ne **pourront pas être commercialisés en vrac.**

La question reste entière pour les **produits sous SIQO** qui pour la plupart, pour des raisons de traçabilité évidente, ne peuvent pas être commercialisés au stade consommateur, en vrac, en l'état actuel des cahiers des charges.

La loi AGEC a apporté (par son article 45) une évolution à ce sujet puisque la vente non préemballée des produits sous SIQO est désormais autorisée et qu'au 1er janvier 2030 les cahiers des charges devront en avoir précisé les conditions de mise en œuvre ou a contrario en justifier l'interdiction.

- Il faut également prendre en compte les **attentes des consommateurs** qui ne veulent plus du plastique mais qui en même temps veulent un emballage pratique, qui protège le produit pour des raisons sanitaires, qui en permette une bonne conservation et qui laisse une bonne visibilité du produit. **Pas si simple comme équation !**

- Bien sûr, les **entreprises ne sont pas restées sans rien faire**, certaines étant au pied du mur dès ce 1er janvier et ont commencé à s'orienter vers du carton, du bois, de la cellulose … sous entendant des **investissements supplémentaires**.

- **MAIS** il y a très certainement des fruits et légumes qui n'ont pas encore trouvé de solution, des filières pour lesquelles les **besoins en R et D** sont importants et vu le contexte, des inquiétudes à venir sur le **coût** et la **disponibilité des matières premières** pour les emballages

AUSSI « NE NOUS EMBALLONS PAS ! » ET FAISONS LE POINT - OÙ EN EST-ON ?

Les différents intervenants

Olivier DE CARNÉ
Directeur Stratégies filières, International et affaires juridiques

Olivier AYÇAGUER
En charge du groupe de travail logistique et emballages

Valérie MERENDET
Ingénieure de recherche à l'unité CITAR (Compétitivité des Itinéraires et Technologies après récolte)

Excusée cause COVID

Jean-Luc SOURY – Directeur de LIMDOR - Saint-Yrieix La Perche (87)

Rendez-Vous de la Qualité

10 Mars 2022

L'organisation de la filière des Fruits & Légumes frais

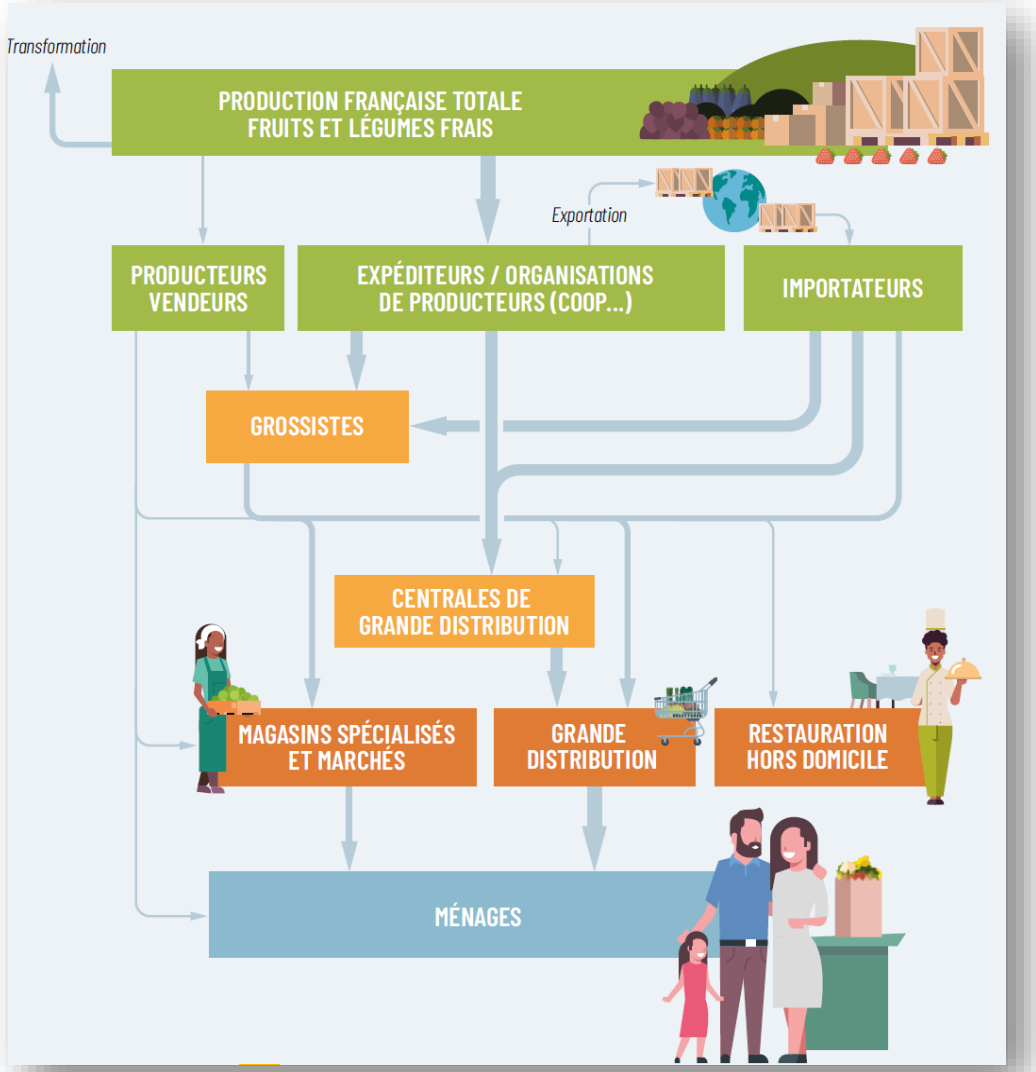

75 000
entreprises

450 000
emplois directs dont
250 000 saisonniers

19,1 milliards d'€ de
chiffre d'affaires
au niveau de la
consommation* en 2018

* Hors RHD

Interfel : interprofession des Fruits & Légumes Frais

- Créée en 1976, elle est **reconnue comme seule interprofession nationale** pour les fruits et légumes frais **par les pouvoirs publics**.
- Par ailleurs, Interfel est reconnue par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996.

Les enjeux de la filière des F&L frais

- Soutenir et **développer la consommation des F&L frais** au sein de notre alimentation
- Renforcer le soutien aux actions de **recherche, d'expérimentation et d'innovation** de la filière
- **Soutenir la part de marché de nos productions** dans la consommation en **France**
- **Redonner de la valeur aux produits** et contribuer ainsi à la performance économique des opérateurs
- Maintenir et **développer la part de marché** de nos opérateurs sur les **marchés étrangers**

Les grands types d'actions

- **La communication**
- **La recherche et l'expérimentation**
- **La connaissance & intelligence économique**
- **Les accords interprofessionnels**
- **L'international**

Qui sommes-nous?

Les membres d'Interfel sont les **associations représentatives au niveau national des différentes professions de la filière**

Ne sont pas représentés à Interfel:
Les F&L destinés à la transformation, les pommes de terre, les bananes. Ces filières disposent de leurs propres interprofessions.

Les membres de l'interprofession nationale

Représentativité de la filière:
- 86% de l'amont
- 75% de l'aval

COLLÈGE AMONT

FNPF
Fédération nationale des producteurs de fruits

LÉGUMES DE FRANCE
Fédération nationale des producteurs de légumes

CONFÉDÉRATION PAYSANNE

COORDINATION RURALE

GEFEL
Gouvernance économique des fruits et légumes

FELCOOP
Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole

COLLÈGE AVAL

ANEEFEL
Association nationale des expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes

CSIF
Chambre syndicale des importateurs français de fruits et légumes frais

SNIFL
Syndicat national des importateurs / exportateurs de fruits et légumes

UNCGFL
Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes

SAVEURS COMMERCE
Les spécialistes de l'alimentation de proximité

FCD
Fédération des entreprises du commerce et de la distribution

FCA
Fédération du Commerce Coopératif et Associé – collège alimentaire

RESTAU'CO
Réseau de restauration collective en gestion directe

SNRC
Syndicat national de la restauration concédée

Les Comités régionaux d'Interfel

- **Mise en place depuis janvier 2019 de 5 Comités régionaux d'INTERFEL**

- **Principales missions**
  - **Déployer le plan de filière dans les territoires** et plus particulièrement sur les volets environnementaux et qualitatifs relatifs aux produits consommés, à leurs modes de production et à leur identification
  - **Déployer de nouvelles actions interprofessionnelles** à l'échelle du territoire
  - **Travailler à la relocalisation de l'alimentation** à l'échelle régionale
  - Etre reconnu comme **interlocuteur privilégié** à l'échelle du territoire sur tout sujet en lien avec les fruits et légumes frais

Les ambitions des Comités régionaux d'INTERFEL

1. Développer les interactions entre les entreprises de la filière des fruits et légumes frais sur le territoire
2. Valoriser les compétences et les savoir-faire professionnels de l'ensemble des maillons de la filière des fruits et légumes frais
3. Représenter la filière des fruits et légumes frais et porter les visions collectives

+ de proximité
+ d'échanges
+ de résonnance

des actions interprofessionnelles dans les territoires!

Grands objectifs du plan de la filière des Fruits & Légumes Frais

Les actions mises en œuvre dans la région s'inscrivent pleinement dans le plan de filière national d'Interfel pour les fruits et légumes frais et visent notamment à atteindre les objectifs suivants :

5 portions
de fruits et légumes frais
par jour et par personne
conformément au PNNS

25 %
en valeur des fruits et légumes frais
commercialisés sous signes de qualité
et d'origine dont bio d'ici 5 ans

50 %
en valeur de fruits et légumes
issus d'exploitations engagées
dans la certification environnementale
d'ici 5 ans

50 %
de produits de qualité et durables
en restauration collective, dont
au moins 20 % de produits bio
à partir de 2022

Et sur l'emballage…

- **L'emballage : un sujet de filière**
  - Un point d'entrée technique : le GT « Logistique & Emballage »
  - D'autres instances concernées : Comité RSE, Commission Economie (notamment via un volet étude dont les synthèses sont disponibles sur www.interfel.com Espace Cotisant)

- **Créé en 1952, le CTIFL – Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes - est l'organisme de recherche appliquée référent de la filière fruits et légumes française.**
  - Le CTIFL mène des programmes d'expérimentation et de recherche, de veilles technico-économique et réglementaire, et de diffusion de l'information auprès des professionnels, sur le sujet de l'emballage – Comité de pilotage technique Emballage. Véritable pivot au carrefour de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et de l'innovation, le CTIFL travaille en lien direct avec les professionnels.

Les emballages, le plastique et les consommateurs de Fruits & Légumes

- **Contexte et perception du consommateur**
  - Les **produits emballé jusque 50% de l'offre** présente dans certains types de magasins
  - Un **français sur 2 déclare consommer des Fruits & Légumes Préemballé**, mais dans les fait quasi tous en achète!
  - Parmi ces offres emballées, **le plastique est présent sur une grande typologie de produits**
  - **Filets et sachets plastiques sont les 2 premiers emballages** que déclare acheter le consommateur
  - **Praticité et le prix sont les 2 premiers critères de choix** d'achat en produits préemballés
    - Praticité de transport et de support d'information
  - Des point de vigilance néanmoins, sur **le manque choix (poids) et de visibilité du produit**
  - Le **plastique reconnu pour la praticité, sécurité et accessibilité** pour près d'1 consommateur sur 3
  - Le **plastique néanmoins ciblé pour un impact écologique négatif** pour une part de la population
  - Les **informations véhiculées par les stickers de nature à augmenter la consommation** pour 30% des consommateurs.

En projection, les consommateurs reconnaissent plusieurs qualités aux emballages, y compris au plastique par ailleurs pourtant décrié. Parmi ces qualités, outre sa praticité et ses qualités de protection, les consommateurs lui louent des qualités de transparence, permettant de voir le produit que l'on achète

La Loi « AGEC » Qu'est-ce que c'est?

- La loi **anti-gaspillage pour une économie circulaire** entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de **limiter les déchets** et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.
  - **Sortir du plastique jetable** : atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
    - Par ex : Interdiction des boîtes en polystyrène expansé dans le domaine de la restauration rapide, interdiction des sachets de thé en plastique ….

- La filière Fruits & Légumes directement concernée par 2 articles

*« INTERDIRE L'EMBALLAGE PLASTIQUE AUTOUR DES FRUITS ET LEGUMES - **Ce qui va changer***

*Cette mesure vise à réduire une pratique consistant à exposer à la vente des fruits et légumes conditionnés dans un emballage plastique, comme les pommes ou bananes vendues emballées. **Un tel conditionnement apparaît comme étant une aberration**. De plus, les étiquettes sur les fruits et légumes, qui signalent généralement une marque, un producteur ou un label, seront interdites sauf si elles sont en papier ou tout autre matériau compostable. Quand ? Au 1 er janvier 2022 »*

(Source Document de Référence Janvier 2020 - Ministère de la Transition Ecologique : « LA LOI ANTI-GASPILLAGE DANS LE QUOTIDIEN DES FRANÇAIS : CONCRETEMENT ÇA DONNE QUOI ? »)

Loi AGEC et Stratégie 3R

- **Une loi AGEC s'inscrivant dans la stratégie 3R : Réduction, Réemploi, Recyclage**
- **La France se donne pour objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040**
  - **20 % de réduction des emballages en plastique à usage unique** d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
  - Tendre vers une réduction de **100 % des emballages en plastique à usage unique inutiles** d'ici fin 2025;
  - Tendre vers **100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025** et, pour y parvenir, un objectif que tous les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché disposent d'ici le 1er janvier 2025 d'une filière de recyclage opérationnelle

Loi AGEC / Stratégie 3R : quel calendrier ?

Article 80 : « Utilisation de stickers bio-sourcés et home-compost »

Interdiction des stickers non biosourcés et compostables domestiquement - 01/01/2022

Article 77 : « Interdictions des emballages Plastiques »

Interdiction des plastiques avec des exemptions « progressives » - 01/01/2022

Fin des exemptions progressives

Interdiction Totale

2017 — **Réflexion sur la loi AGEC** initiée en 2017 par l'acte II du quinquennat lancée dès octobre 2017

2019 — **Projet de Loi** présenté en Juillet 2019

2020 — **Mesures Fruits & Légumes** présentée à l 'Assemblée Nationale le 29 Novembre 2019

2021 — **Projet de Loi adoptée** et promulgué le 20 février 2020

2022 — **Décret du 8 Octobre 2021** visant à définir les exemptions temporaires à l'article 77

2025 **2026** **2040**

Interdiction totale des plastiques à usage unique

Trajectoire 3R (emballages consommateurs et commerciaux)

- 20% de réduction des PUU
- Suppression des PUU inutiles
- 100% de PUU avec filières de recyclages

La loi AGEC : quel périmètre pour l'interdiction des plastiques (art.77)?

- **Pour les Fruits & Légumes commercialisés au détail en France**
  - **Sont concernés** les Fruits & Légumes **produits sur le territoire français ou importés**, dés lors qu'ils sont vendus au détail en France
  - **Ne sont pas concernés** les Fruits & Légumes **destinés au marché exports** dés lors qu'ils respectent la législation du pays de destination
  - Obligation faite **au « vendeur »**
- **Pour les Fruits et Légumes Frais Non Transformés**
  - Est **concernée la 1ère Gamme**
  - Ne sont **pas concernées la 4ème gamme, la Fraiche Découpe…**
  - **Ne sont pas concernés les produits dépassant les limites de préparation citées dans les normes de commercialisation**
  - **Sont concernés les mélanges de produits** à partir du moment où un produit est concerné (et ce au 01/01/2022)
- **Pour les emballages**
  - Matière plastique : matériau tel que **défini à l'article D. 541-330 du code de l'environnement**
  - **Ne sont pas concernés les encres, colles et adhésifs** présents sur les emballages

Taux de préemballage des F&L

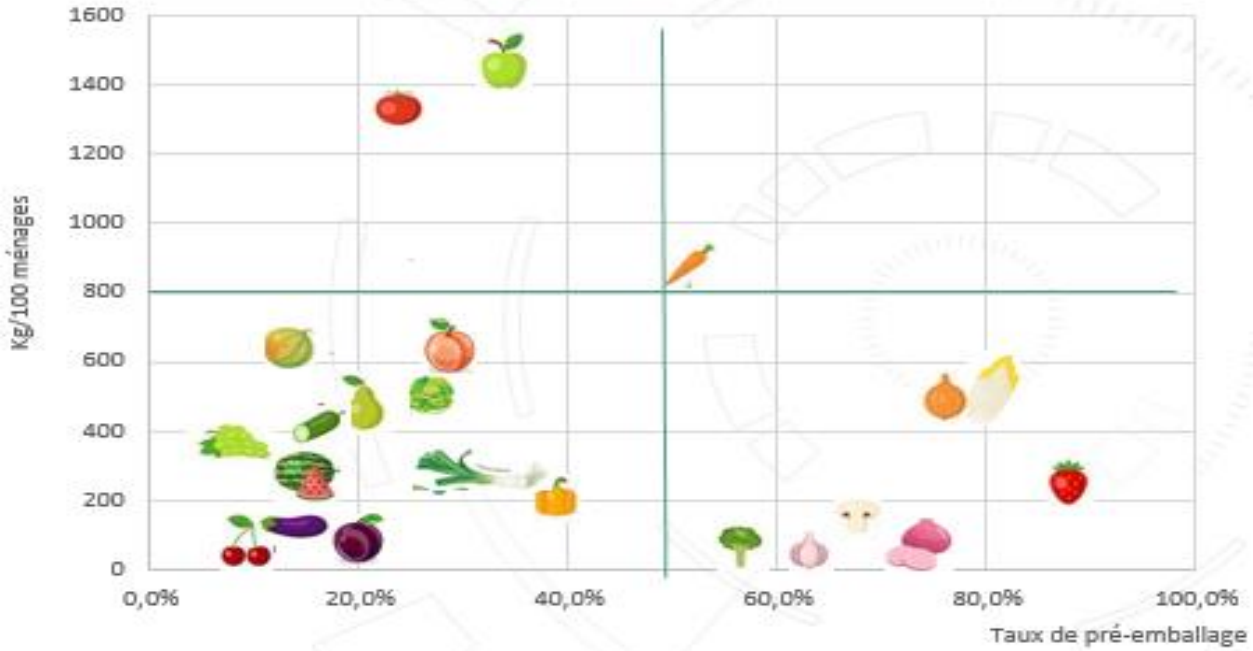

Source : *Achats des ménages – Panel Kantar*

En vision consommateurs, fraises et endives les plus « préemballés »

Une photo que l'on retrouve également auprès des professionnels de la filière

Sur les 53% des volumes de F&L conditionnés l'endive représente à elle seule 1/3 de ces volumes

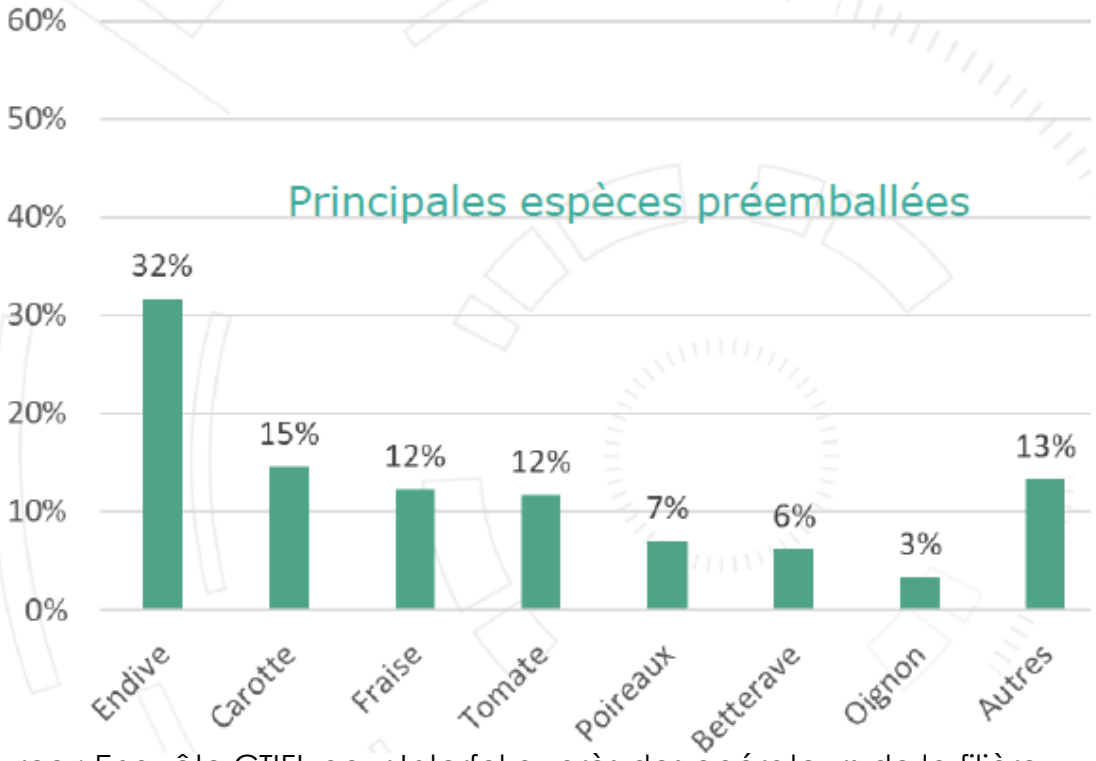

Source : Enquête CTIFL pour Interfel auprès des opérateurs de la filière

Les exemptions temporaires

Tous les Fruits & Légumes sauf….

Tomates à côtes, allongées relevant du segment Cœur, tomates cerises ou cocktail (variétés miniatures), oignons primeurs, navets primeurs, choux de Bruxelles, haricots verts, raisin, pêches, nectarines, et abricots
jusqu'au

Endives, asperges, brocolis, champignons, pommes de terre primeur, carottes primeur, et salade, mâche, jeunes pousses, herbes aromatiques, épinards, oseille, fleurs comestibles, pousses de haricot mungo, cerises, canneberges, airelles, et physalis
jusqu'au

Fruits mûrs à point, graines germées, framboises, fraises, myrtilles, mûres, groseilles, surelle, groseille pays, cassis, et kiwaïs
jusqu'au

01/01/2022 — **30/06/2023** — **31/12/2024** — **30/06/2026**

*Avec **6 mois** de dérogation pour écoulement **de stocks d'emballages***

*Avec **4 mois** de dérogation pour écoulement de **si produit ou importé avant cette date***

La loi AGEC : quel périmètre pour les étiquettes home compost (art.80)?

- Un objectif : **ne pas perturber le compostage à domicile** par des étiquettes qui pourraient rester sur les « épluchures » des Fruits & Légumes
- Pour tous les Fruits & Légumes : sont concernés tous les produits **dont l'apposition des étiquettes s'est faite sur le territoire national**
- **Obligation pour les étiquettes d'être certifiées « Home Compost »** (certification OK compost - HOME from TUV Austria / norme nationale NF T51-800 uniquement sur les plastiques)
- **Obligation pour les étiquettes d'être constituées en tout ou partie de matières biosourcées**
  - **Biosourcé = issu de la biomasse** (y compris animale)
  - **Pas de minimum** de part de matière biosourcée

Attention, les articles 77 et 80 sont distincts…les stickers peuvent répondre à la définition de plastique, et les emballages alternatifs aux plastiques ne doivent pas forcément être biosourcés ou compostables à domicile

A l'inverse les emballages biosourcés ne sont pas considérés *de facto* **comme des alternatives au plastique au sens de la loi AGEC**

Panorama: les plastiques biodégradables et biosourcés

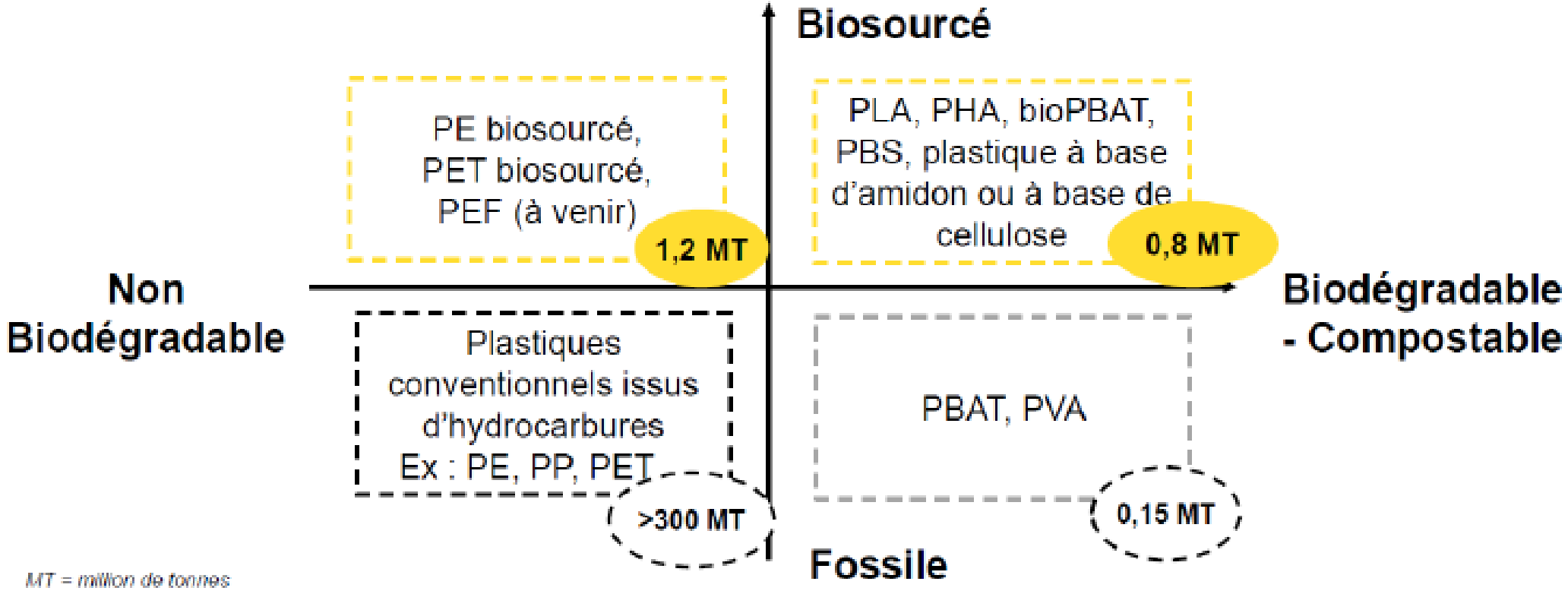

Production mondiale de plastiques biosourcés et biodégradables (Source : CITEO, à partir de European Bioplastics[94])

Panorama: les filières de recyclage en France

Matériau	Plastique ? (SUP)*	Filière de recyclage ind existante
Plastique Pétrosourcé > PP, PE, PET Biosourcé > bio-PP, bio-PE, PBAT, PBS…	Oui	Cf liste filières
Alternatif > PLA, PHA,.. compostable/biodégradable	Oui	Non
Caoutchouc	Oui	Non
Cellulose transformée Acétate de cellulose	Oui	Non
Cellulose régénérée Viscose, Lyocell, Modal, Cellophane	Non	Non
Papier et Carton Issu de pulpe de bois et/ou de pulpe de végétaux (bagasse, chanvre,…)	Non	Oui
Autres matériaux végétaux Issu de végétaux non défibrés (bois, palmiers, bambou,…)	Non	Non

** interprétation CITEO*

Source : CITEO

Emballages ménagers mis en marché en France	2025
Bouteilles et flacons en PET clair	OUI
Autres emballages rigides en PET clair (hors emballages operculés)	OUI
Emballages rigides en PET foncé (hors emballages operculés)	OUI
Emballages rigides en PET opaque (hors emballages operculés)	OUI
Autres emballages rigides, type pots et barquettes en PET (clair, foncé, opaque) operculés	Filière en développement
Emballages rigides en mono-PE ou mono-PP	OUI
Emballages rigides en PS (d>1)	Filière en développement
Emballages rigides XPS, PSE (d<1)	NON - à confirmer fin 2022
Emballages rigides en PVC	NON
Emballages rigides - autres résines et complexes	NON
Films et souples en mono PE(2)	OUI
Films et souples en mono PP (2)	Filière en développement
Films et souples - autres résines et complexes	NON
Emballage en verre sodo-calcique	OUI
Emballage en acier	OUI
Emballages en aluminium (gros type canette)	OUI
Petits emballages en aluminium	OUI
Emballages papier-carton non complexés	OUI
Emballages briques / papier-carton complexés	OUI
Papiers-graphiques	OUI
Emballages en Bois	PROJET R&D en cours
Autres	NON

La loi AGEC : La matière plastique - définition

- **Définition du plastique issue de la Directive SUP (directive (UE) 2019/904)**
  - Art. 3 « Plastique : un matériau constitué d'un polymère (…) auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés. »

- **Considérant 11**
  - « La définition adaptée des plastiques devrait donc s'appliquer aux articles en caoutchouc à base de polymères et aux plastiques d'origine biologique et biodégradables, qu'ils soient ou non dérivés de la biomasse ou destinés à se dégrader biologiquement avec le temps.
  - Les peintures, les encres et les adhésifs ne devraient pas relever de la présente directive et ces matériaux polymères ne devraient donc pas être couverts par la définition. »

Les matières fossiles pétrosourcées, biosourcées ou synthétiques, dégradables biologiquement, ou non sont potentiellement concernées.

Matériaux d'emballage identifiés

Origine matière	Barquettes	Films
Pétrosourcée	PET / rPET PS	PVC, PO, PEBD PP, PE
Biosourcée	PLA Bois Cellulose et carton avec ou sans revêtement ou enduction à fonction adhésive Feuille de palmier 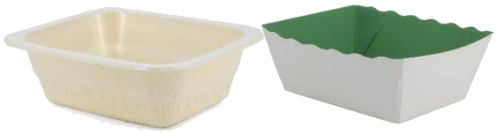 Cellulose et carton avec revêtement PE, PLA... barrière à l'humidité	PLA, LTbio08, Bio04… Film cellulosique type cellophane (bois) Film cellulosique papier

Matériaux d'emballage non plastiques

Sous réserve d'évolution

Origine matière	Barquettes	Films
Pétrosourcée	PET / rPET PS	PVC, PO, PEBD PP, PE
Biosourcée	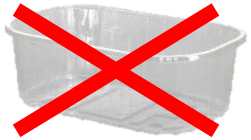 PLA Bois Cellulose et carton avec ou sans revêtement ou enduction à fonction adhésive Feuille de palmier 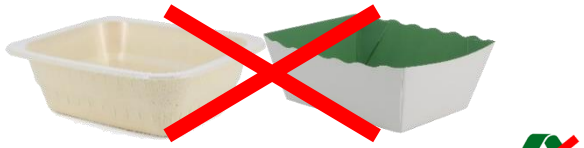 Cellulose et carton avec revêtement PE, PLA... barrière à l'humidité	PLA, LTbio08, Bio04… Film cellulosique type cellophane (bois) Film cellulosique papier

Veille technique sur les innovations

Liste non exhaustive de quelques fournisseurs

- **Filets et films d'emballage**

Sachet en papier kraft ajouré

Sachet en papier kraft et fibres de cellulose

Filet en cellulose (Viscose, Lyocell, Modal)

Sachet ou film cellulosique transparent ou semi transparent

Veille technique sur les innovations

- **Barquettes ouvertes et fermées**

Carton compact ou ondulé de préemballage ajouré - fermeture par encollage, étiquetage, banderolage ou poinçonnage

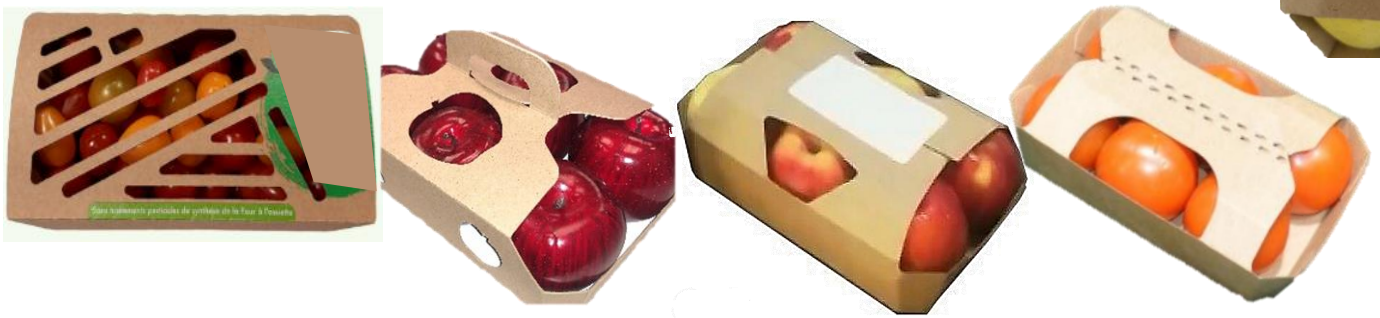

Bois thermocollé, cousu ou agrafé

Cellulose moulée une ou deux faces, en papier recyclé, pulpe de canne à sucre, de bois ou de coton

- **Solutions d'enrobage**

Ajout d'une "couche" supplémentaire comestible sur l'épiderme

Veille technique sur les innovations

- **Autres solutions de marquage**

Etiquettes – stickers :
exigence de compostabilité domestique (art. 80)

1 seule solution existe aujourd'hui, mais non encore complètement fonctionnelle pour tous F&L

D'autres solutions sont en cours d'évaluation

Marquage au laser

Marquage à l'encre alimentaire

Les études CTIFL www.ctifl.fr

- **Note de synthèse Emballage**
  (janv. 2022)
  https://www.ctifl.fr/pages/Kiosque/DetailsOuvrage.aspx?idouvrage=399

Note de synthèse

Cahiers Compétitivité

19 janvier 2022

L'EMBALLAGE DES FRUITS ET LÉGUMES
Fonctions, économie, matériaux et innovations

RÉSUMÉ

Afin de mieux comprendre l'intérêt des emballages dans la filière des fruits et légumes, cette note de synthèse recense les grandes fonctions des emballages de groupage et d'Unité de Vente Consommateur. Elle décrit les différentes natures de matériaux employés actuellement et leur représentativité en termes de volumes dans la filière.

La loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 prévoit dans son article 77 l'interdiction des conditionnements de fruits et légumes en plastique, dès le 1er janvier 2022, exceptés pour les lots de 1,5 kg ou plus. Dans ce contexte, les filières fruits et légumes sont à la recherche de nouvelles solutions d'emballage pouvant remplacer le plastique. Le décret n°2021-1318 du 8 octobre 2021, apporte des précisions sur les interdictions à venir, avec notamment une liste de fruits et légumes exemptés temporairement de cette échéance.
Par ailleurs, la loi AGEC prévoit la fin de l'utilisation de certaines étiquettes apposées directement sur l'épiderme des fruits et légumes (article 80).
Des règles de marquages y sont également édictées, afin de mieux informer le consommateur sur la nature et la fin de vie des matériaux (article 13 et 17).

- **Articles Infos CTIFL**
  (2019 et 2020)
  Vocabulaire et définition
  Perception des consommateurs
  Résultats d'essais techniques

VERS DES EMBALLAGES PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSUMÉ

TOWARDS MORE ENVIRONMENTALLY FRIENDLY PACKAGING

Les outils travaillés par l'interprofession

- **Deux supports travaillés pour apporter des éclairages aux professionnels**
  - FAQ : interprétation et sécurisation des éléments
    - Base de la discussion avec l'administration

FAQ LOI AGEC

ARTICLE	TERME/THEMATIQUE	QUESTION	CE QUE LA FILIERE COMPREND	INTERPRETATION ADMINISTRATION DE LA COMPREHENSION DE LA FILIERE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ET ELEMENTS D'ECLAIRAGE
	Fruits & Légumes Frais Non Transformé	Quel est le champs compris par les Fruits & Légumes Frais Non Transformés ?	Les F&L non transformés **correspondent aux F&L intacts, entiers (alias 1ère gamme)**. Les produits dont les opérations de préparation sont au-delà des limites prévues par les normes de commercialisation, **les produits « sommairement préparés » (alias 1ère gamme ½) et les produits « prêts à l'emploi » (alias 4ème gamme) sont exclus du champs d'application** de l'article.	FAQ Administration 12/10/2021	**FAQ** Il s'agit de fruits et légumes à l'état brut et de qui ont subi, le cas échéant, des **opérations de préparation telles que le parage et/ou de nettoyage dans certaines limites fixées par les normes de commercialisation correspondantes**. Ces normes sont prévues notamment par le règlement UE n°543/2011. Ce règlement reconnait les normes de commercialisation adoptées par la CEE-ONU. Dès lors, les limites maximales de parage et de nettoyage prévues par ces normes s'appliquent. Au-delà des limites de préparation fixées par normes précitées, le produit ne sera plus considéré comme un fruit ou légume frais non transformé.
	Périmètre	Mes produits (conditionnés en UVC) ont été dédouanés dans un autre état membre, et sont conformes, y compris les emballages, aux normes UE. Puis-je les commercialiser en France ? Un client peut-il les refuser à la livraison sur la base de la loi AGEC ?	Concernant l'obligation résultant de la présentation à la vente au détail, **il n'est pas interdit de commercialiser au stade de gros des produits emballés**. *Un client ne peut refuser la commande que si elle ne correspond pas au produit demandé (si il a été demandé des produits respectant les dispositions de l'article 77, oui il peut les refuser).*	Art 77. Loi Agec	« A compter du 1er janvier 2022, **tout commerce de détail** exposant à la vente des fruits et légumes frais non transformés est tenu de les exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Cette obligation n'est pas applicable aux fruits et légumes conditionnés par lots de 1,5 kilogramme ou plus sinon qu'aux fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac dont la liste est fixée par décret.
		Le stade de la restauration collective, est-il concerné?	L'article 77 cible directement la **vente au détail**. **La restauration n'est donc pas concernée.**	Art 77. Loi Agec	
		Les circuits drive, vente en ligne... sont ils concernés ?	Pour les produits destinés aux ventes en lignes, drive à destination du consommateur etc...l'article 77 s'appliquera.	⚠ Compréhension de la filière non validée/confirmée par l'administration à date ⚠	

  - Décryptage des Normes de Commercialisation
    - Définition du champs d'application de l'article 77 (périmètre du sommairement préparé)

Version du 08/11/21

R : renseigné NR: non renseigné	Produits	Norme de commercialisation applicable	référence norme CEE ONU	édition de la norme CEE ONU	Limites de préparation indiquées textuellement dans la norme de commercialisation -> dans le champ d'application du décret d'application de l'art. 77 de la loi AGEC (1ère gamme)	Précisions sur limites préparation	exemples de présentation dépassant limites de préparation fixées par les normes -> hors champs décret (*voir définitions dans onglet "généralités)
R	TOMATE rondes, allongées (autres que segment Cœur)	NS			intactes		non identifié
R	ECHALOTE origine France	Norme Fr échalote			entiers cat 1 : pratiquement dépourvus de touffe radiculaire, sauf pour les		échalote pelée, non lavée
R	AIL	NG CEE ONU	FFV- 18	2017	Intacts, couverts d'une enveloppe extérieure Lorsque les ails secs sont taillés, la longueur de la tige ne doit pas être	ails état frais, demi-sec ou sec	ail pelé, non lavé
R	ANANAS	NG CEE ONU	FFV- 49	2017	Entiers, avec ou sans couronne, lorsqu'elle est présente, celle-ci peut		1/2 ananas avec l'écorce
R	ARTICHAUT	NG CEE ONU	FFV- 03	2017	être réduite ou taillée. Les pédoncules doivent présenter une coupe franche et ne pas avoir une longueur supérieure à 10 cm.		artichaut microondables
R	AUBERGINE	NG CEE ONU	FFV- 05	2017	Munies d'un calice et d'un pédoncule, qui peuvent être légèrement endommagés cat Extra: pédoncule doit être entier		non identifié

Les outils travaillés par l'interprofession

- **<u>Mise en place de relais de communication</u>**
  - Adresse générique : emballagesfl@interfel.com
    - Remontées de questions et échanges avec les professionnels
  - Extranet Interfel :
    - Mise à disposition des ressources travaillées
    - https://www.interfel.com/docs/faq-sur-la-loi-agec-et-emballages-de-fruits-et-legumes/

Et demain…

- **En situation d'achat ….**
  - En l'absence de plastique, **une majorité de consommateurs se dit prêt, à date, passer au vrac**
  - Dans **les actes sur des produits stockables et peu fragiles, se reportent** pour ces produits effectivement sur le vrac
  - Sur ces produits, le fait de supprimer les emballages plastiques du rayon, n'impacte pas les performances du rayon vrac
  - Le **fait de voir et sentir le produit est réaffirmé en situation d'achat**
  - Chez les non-acheteurs, la **raison principale de leur non-achat est le prix élevé**
  - **Une grande partie des consommateurs** a en tête un prix à ne pas dépasser, et de fait **n'est pas prêt à payer de surcoûts pour des alternatives au plastique**
  - La **suppression des emballages a fortement diminué la perception de « segmentation »** de l'offre, rendant quasiment muette des offres telles que le Label Rouge, l'IGP ou le Bio.
  - En magasin, outre la praticité, **les consommateurs reconnaissent aux emballages des qualités de protection et de sécurité alimentaires,** qu'ils soient acheteurs ou non d'emballages plastiques

Et demain … les outils travaillés par l'interprofession

- **Projet « Interfel pour un futur emballant »**
  - Mener un travail d'investigation afin **d'identifier, de caractériser, et de porter à connaissance** de l'ensemble des opérateurs de la filière, **les alternatives, matures ou non, aux emballages existants**, dans un souci **d'efficience et de réactivité** pour répondre à la loi d'une part et aux attentes sociétales d'autre part
  - Travaux pilotés par **Interfel avec l'appui technique du CTIFL et réalisés par le cabinet (RE)SET** / Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME

- **Calendrier**

Lancé

Et demain…les accompagnements financiers

- Un **accompagnements de l'ADEME pour les entreprises** sur la recherche et l'investissement dans de nouvelles solutions
  - **Études** : diagnostics et études de faisabilité préalables
  - **Expérimentations** : à la suite d'une étude de faisabilité pour valider la viabilité d'un projet avant son déploiement
  - **Réalisation** : investissements permettant de déployer le projet à condition que des études aient été menées en amont pour confirmer et valider sa pertinence et sa viabilité
- **Description du dispositif**
  - https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5034-reduction-reemploi-et-substitution-des-emballages-plastiques.html#/44-type_de_produit-format_electronique
- **Modalités et l'accès pour le dépôt des dossiers**
  - https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-reemploi-reduction-substitution-emballages-contenants-notamment-plastique-a-usage-unique

Merci de votre attention!

Olivier AYÇAGUER - INTERFEL

o.aycaguer@interfel.com

Portable : 06 20 01 02 56

Valérie MERENDET – CTIFL

Unité CITAR, Compétitivité des Itinéraires et Technologies Après Récolte

valerie.merendet@ctifl.fr

Tél : 01 56 70 11 30